

Arrêté

Générale

colonial

**Arrêté n° n° 426 portant à deux cent mille francs, pour compter du 1 Janvier 1951, l'indemnité annuelle dite de: Représentation. et de charges inhérentes à la fonction » accordée respectivement à Messieurs le Conseiller de la République, le Député de la Côte Française des somalis à l'Assemblée Nationale et le Conseiller à l'Assembiée de l'Üion Française ..,.....**

n° 426

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
26 avril 1951

Numéro JO  
n° 4 du 01/05/1951

Date du numéro  
1 mai 1951

## VISAS

Le Gouverneur des Colonies, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884; on Vu l'arrêté ne 562 du 16 mai 1947 portant ouverture d'un crédit supplémentaire destiné au paiement de l'indemnité pour frais de représentation au » parlementaires de la Côte Française des Somalis

**Vu** l'arrêté n° 819 dGu 24 juillet 1947 fixant annuellement cetle indemnité à cent vingt mille francs (120.900. fr.);

**Art. 1er**

— l'indemnité annuelle de cent vingt mille francs (120.090 fr.) dite de « Représentation et de charges inhérentes à la fonction » accordée respectivement à MM. le Conseiller de la République, le Député de la Côte Française des Somalis à l'Assemblée Nationale et le Conseiller à l'Assemblée de l'Union Française, est portée à deux cent mille francs (200.600) pour compter du 1er janvier 1951.

---

**Art. 2**

— Cette indemnité sera payée par trimestre et à terme échu.

---

**Art. 3**

— Le Chef du Service des Finances et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

---

**Le Gouverneur N. SADOUL.**